

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 15 fr. 00	Un an... 20 fr. 00
Six mois... 8 fr. 00	Six mois... 10 fr. 00
Le numéro.....	1 fr. 00

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance
Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes...	2 fr. 00
Chaque ligne en plus.....	0 fr. 3
Chaque annonce répétée.....	moitié art.
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 r	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Table de références au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, n° 673 :

Actes du Pouvoir central.

1917	Pages.
28 août 1917. — Circulaire ministérielle transmissive d'une circulaire du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, relative aux actes de décès concernant les militaires originaires des Colonies.....	561

Actes du Gouvernement général.

20 octobre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 17 août 1917, prohibant divers produits à la sortie des Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.....	562
20 octobre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 août 1917, modifiant le décret du 21 août 1917 qui a investi, jusqu'à la fin des hostilités, la Commission permanente du Conseil de Gouvernement de l'Afrique occidentale française de toutes les attributions dudit Conseil.....	562
20 octobre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 17 août 1917, rendant applicable dans les Colonies françaises autres que la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, la loi du 48 mars 1917, ayant pour objet de subordonner l'acquisition de la nationalité française, en cas de mariage entre un Français et une femme appartenant à une nation en hostilités avec la France, à une autorisation préalable du Gouvernement.....	563
20 octobre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 20 septembre 1917, approuvant les comptes définitifs des budgets du groupe de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1915.....	564
25 octobre. — Circulaire au sujet des tirailleurs réformés ou licenciés.....	565

Actes du Gouvernement local

Journal officiel de la Guinée française :

5 novembre. — Circulaire du Gouverneur général concernant l'émission d'un emprunt en rentes 4%.....	633
26 octobre. — Arrêté portant ouverture à la circulation de la route de Conakry à Dubréka.....	634

	Pages.
30 octobre. — Arrêté déclarant infectés de peste bovine les territoires des circonscriptions administratives de Timbo et Ditinn (cercle de Mamou).....	635
7 novembre. — Arrêté réglementant les cessions à titre remboursable, des médicaments et objets de pansement consenties par l'hôpital Ballay aux particuliers et fonctionnaires.....	636
7 novembre. — Arrêté réglementant les cessions, à titre remboursable, de médicaments et objets de pansement faites par les postes médicaux d'assistance.....	636
Erratum.....	637
Nominations et mutations.....	637
Décès.....	641

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Service des Domaines. — Demande de concession urbaine...	641
Service des Domaines. — Avis de demande de concession urbaine.....	641
Œuvre des blessés.....	642
Service de la Curatelle aux successions et biens vacants.....	645
Avis d'ouverture de succession.....	645
Bilan de la Banque au 31 octobre 1917.....	646
Câblogrammes Havas.....	646
Annonces.....	648

PARTIE OFFICIELLE

CIRCULAIRE du Gouverneur général concernant l'émission d'un emprunt en rentes 4 %.

Dakar, le 5 novembre 1917.

N° 326 F. I. — Département câble citation : « Vous adresse texte de la loi du 26 octobre concernant l'émission d'un emprunt en rentes 4 % :

« Article premier. — Le Ministre des Finances est autorisé à émettre au mieux des intérêts du Trésor et à inscrire au grand livre de la Dette publique la somme de

rentes perpétuelles 4 % nécessaire pour produire un capital effectif de 10 milliards, y compris les dépenses matérielles et les frais quelconques de l'opération, lesquels ne pourront excéder 5 pour mille du montant de l'emprunt, ces rentes jouissant des privilèges et immunités attachées aux rentes perpétuelles émises en vertu des lois du 18 novembre 1915 et du 15 septembre 1916 elles sont exemptes d'impôt. A partir du 1^{er} janvier 1943 elles pourront être remboursées en totalité ou par séries.

« Art. 2. — Ne sont pas soumises à réduction :

« 1^o Les souscriptions qui conformément aux lois et décrets en vigueur seront constituées en bons de la défense nationale, en obligations de la défense nationale ou en titre, de rente 3 ½ % amortissables ;

« 2^o Toutes autres souscriptions qui ne dépasseront pas le chiffre de rente fixé par le décret visé à l'article 7 de la présente loi.

« Art. 3. — Dans le cas où le capital effectif représenté par les souscriptions irréductibles excéderait la somme de huit milliards, le chiffre prévu à l'article 1^{er} de la présente loi sera augmenté dans la limite du montant total des souscriptions d'un capital effectif égal à l'excédent.

« Art. 4. — Les titres de rente à émettre en vertu de la présente loi seront acceptés en paiement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre institués par la loi du 1^{er} juillet 1916, ces titres seront décomptés suivant le taux d'émission fixé par décret, seront également acceptés en paiement de la dite contribution au taux de quatre-vingt-sept francs cinquante pour cent (87,50), les titres de rente 5 % émis en vertu des lois des 16 novembre 1915 et 15 septembre 1916, dont le contribuable justifiera qu'il est propriétaire depuis une date antérieure au 24 octobre 1917, les rentes correspondant aux titres remis en paiement seront annulées au grand livre de la dette publique, la valeur de reprise des titres sera imputée en dépense sur un crédit qui sera ouvert au budget du Ministère des Finances, un décret fixera les conditions d'application du présent article et notamment le mode de calcul des intérêts en cours.

« Art. 5. — Il est ouvert au budget général de l'Etat, jusqu'à ce qu'une loi ultérieure en décide autrement, un crédit qui sera affecté à la constitution, au moyen de versements mensuels de 60 millions, d'un fonds spécial destiné à faciliter la négociation des emprunts de la défense nationale; ce fonds sera employé à l'achat sur le marché de titres de ces emprunts; en aucun cas les achats ne pourront avoir lieu pour les rentes émises en vertu de la présente loi à un prix supérieur au prix d'émission augmenté des intérêts courus dans le trimestre et pour les rentes 5 % émises en 1915 et 1916 à un prix supérieur à 87 fr. 50, augmenté des intérêts courus dans le trimestre; les rentes ainsi acquises seront remises au Trésor et définitivement annulées au grand livre de la dette publique lorsque l'excédent disponible du fonds spécial dépassera une somme de 360 millions, les versements mensuels seront suspendus; ils seront repris aussitôt que l'excédent disponible tombera au-dessous de 360 millions dans la mesure nécessaire pour le porter à ce chiffre; la gestion du fonds spécial est confiée à la caisse d'amortissement qui effectuera les achats de rente dans les conditions déterminées par la commission de surveillance instituée par les lois du 28 avril 1816 et du 6 avril 1876.

« Art. 6. — Les rentes qui seront souscrites à l'étranger

dans les conditions qui seront déterminées par décret ne sont pas comprises dans les limitations résultant des articles 1 et 3.

« Art. 7. — Le taux d'émission, la date ou la période de mise en souscription, les époques de versement, les époques de paiement des arrérages, les conditions dans lesquelles seront admis à la souscription les bons de la défense nationale, les obligations de la défense nationale et les rentes 3 1/2 amortissables et généralement toutes autres conditions de l'emprunt seront fixées par décret.

« Art. 8. — Seront exemptés du droit de timbre spécial des quittances établi par les articles 18 de la loi du 23 août 1871 et 22 de la loi du 15 juillet 1914 les quittances, reçus ou décharges de sommes ou de titres exclusivement relatifs aux opérations d'émission de l'emprunt autorisé par la présente loi.

« Art. 9. — Les remises allouées aux comptables qui participeront aux opérations du dit emprunt resteront en dehors des limitations prévues par les lois et règlements en vigueur.

« Art. 10. — Le Ministre des Finances rendra compte des opérations autorisées par la présente loi au moyen d'un rapport adressé au Président de la République et distribué au Sénat et à la Chambre des Députés; un état détaillé des dépenses d'émission sera publié au *Journal officiel* le 31 décembre 1918, au plus tard. La présente loi délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

« Signé : POINCARÉ ». (Fin citation).

C'est un devoir impérieux pour tous Français de répondre, dans la plus large mesure, à l'appel du pays. Compte sur le patriotisme de tous, officiers, fonctionnaires et colons, pour que l'argent afflue Caisses du Trésor. — Je vous cablerai ultérieurement le texte du décret prévu par l'article 7.

J. V. VOLLENHOVEN.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant ouverture à la circulation de la route de Conakry à Dubréka.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 23 octobre réorganisant le Domaine public en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du Gouverneur général en date du 8 janvier 1916, portant règlement sur les conditions d'usage des voies publiques, dispositions relatives à leur protection, à la police du roulage et à la circulation des véhicules, et notamment le 3^{me} paragraphe de l'article 2 du dit arrêté;

Sur la proposition du chef du Service des Travaux publics,

ARRÊTE :

Article premier. — La route de Conakry à Dubréka, ayant son origine à Conakry sur le boulevard n° 1 en face de l'hôtel du Gouvernement et son point terminus au wharf de Dubréka, est ouverte à la circulation des piétons et des véhicules, sur tout son parcours.

Art. 2. — L'emprise de la route est déterminée par deux lignes parallèles à l'axe de la chaussée et distantes de 10 mètres à droite et à gauche de cet axe.

Pour les traversées des lieux habités, il pourra être dressé des plans de traverse modifiant les dispositions qui précédent et fixant par voie d'alignement les limites débordantes de la voie.

Art. 3. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art. 4. — Les prescriptions de l'arrêté général du 8 janvier 1916, susvisé sont applicables à la route de Conakry Dubréka sauf les dérogations ci-après apportées aux articles ou parties des articles 5-28-29 et 50 du dit arrêté.

Art. 5. — Le poids des véhicules de toute nature circulant sur cette voie de communication ne pourra dépasser deux tonnes (2.000 kg.) chargement compris pour les véhicules à un essieu et quatre tonnes (4.000 kg.) pour les véhicules à deux essieux.

Art. 6. — En ce qui concerne les voitures automobiles :

1° La charge par centimètre carré de bandage utile ne doit pas excéder *cent-cinq kilogrammes* (105 kg.)

2° La charge de l'essieu le plus chargé ne doit pas dépasser *deux mille six cent cinquante kilogrammes* (2.650 kg.).

Art. 7. — 1° Les essieux des véhicules de tout genre ne peuvent avoir plus de *un mètre quatre-vingt-dix* (1^m90) de longueur ni dépasser à leurs extrémités les moyeux de plus de *huit centimètres* (0.08).

2° La saillie des moyeux y compris celle de l'essieu ne doit pas excéder de plus de *dix centimètres* (0^m10) le plan passant par le bord extérieur des bandes.

3° Pour les automobiles la saillie des moyeux et de l'essieu peut dépasser 10 centimètres et atteindre *quinze centimètres* (0^m15).

Art. 8. — Le gabarit ou la largeur totale de la carrosserie des véhicules servant au transport des personnes ne doit dans aucun cas excéder *un mètre cinquante* (1^m50) toutes saillies comprises.

Art. 9. — Le gabarit ou la largeur totale du chargement des véhicules servant au transport des matériaux ou des marchandises ne doit pas dépasser *un mètre quatre-vingt-dix centimètres* (1^m90).

Art. 10. — Pour les véhicules à moteur mécanique servant au transport des personnes, des marchandises ou des matériaux, la largeur de la voie mesurée d'axe en axe des bandages ne peut excéder *un mètre cinquante centimètres* (1^m50).

Art. 11. — Le chargement d'une bête de somme ne doit pas dépasser à gauche et à droite de plus de *soixante-dix centimètres* (0^m70).

Art. 12. — En aucun cas la vitesse d'une automobile ne peut excéder celle de *trente kilomètres* à l'heure en rase campagne et *quinze kilomètres* à l'heure dans les agglomérations.

Art. 13. — La vitesse maxima d'une automobile ne peut dépasser *dix-huit kilomètres* en rase campagne lorsque la charge maxima de l'essieu le plus chargé est susceptible de dépasser 200 kilogrammes sans toutefois pouvoir excéder 2650 kilogrammes, comme il est dit au § 2 de l'article 6 ci-dessus.

Les automobiles visés au présent article doivent aborder les ponts à la vitesse maxima de douze kilomètres à l'heure.

Art. 14. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux prescriptions du titre III, article 65 et suivants, de l'arrêté général en date du 8 janvier 1916.

Art. 15. — MM. le Secrétaire général et le chef du Service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié ou affiché partout où besoin sera.

Conakry, le 26 octobre 1917.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur déclarant infectés de peste bovine les territoires des circonscriptions administratives de Timbo et Ditinn (cercle de Mamou).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté général du 18 janvier 1906 portant réglementation de la police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 7 décembre 1915 relatif à la police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française ;

Sur la proposition du chef du Service Zootechnique et des Epizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — Les territoires des circonscriptions administratives de Timbo et Ditinn (cercle de Mamou) sont déclarés infectés de peste bovine.

Art. 2. — Pendant toute la durée de la maladie et après un délai minimum de trente jours après la disparition de cette maladie, toutes les mesures prophylactiques prévues par les articles 11, 12 et 13 de l'arrêté général du 18 janvier 1906 (Titre II) devront être strictement observées.

Art. 3. — Durant cette même période et dans une zone de 50 kilomètres à partir des limites des circonscriptions précitées la circulation du bétail, des cuirs, peaux, laines, etc. est formellement interdite dans les subdivisions de Pita et de Mamou.

Art. 4. — Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux articles 3, 4, 5 et 6 du décret du 7 décembre 1915.

Art. 5. — Le chef du Service Zootechnique et les Administrateurs des subdivisions intéressées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel*.

Conakry, le 30 octobre 1917.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur réglementant les cessions, à titre remboursable, de médicaments et objets de pansement consenties par l'hôpital Ballay aux particuliers et fonctionnaires.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté du 25 mai 1906, réglementant l'exercice de la pharmacie en Afrique occidentale française ;
Vu le règlement du 2 août 1912, sur le fonctionnement des Services médicaux coloniaux hospitaliers aux Colonies ;
Vu l'instruction du 12 janvier 1912, sur la comptabilité-matières ;
En raison de la hausse du prix des produits pharmaceutiques ;
Sur la proposition du Chef du Service de Santé,

ARRÊTE :

Article premier. — Les cessions à titre remboursable, de médicaments et objets de pansement, pourront être faites par l'hôpital Ballay aux particuliers et aux fonctionnaires, dans le cas seulement où il sera prouvé que les produits demandés manquent à la pharmacie ou à la droguerie du chef-lieu.

Art. 2. — Les médicaments seront délivrés sur la présentation d'une prescription médicale ou d'un bon nominatif établi et signé par un médecin et portant : 1° l'attestation du pharmacien, du droguiste (suivant le cas), de l'impossibilité matérielle de la remise à l'intéressé des produits ordonnés ; 2° le visa du Médecin chef.

Art. 3. — Les bons devront être déposés à la Pharmacie de l'Hôpital Ballay en semaine, entre 10 et 11 heures et les médicaments retirés par les intéressés eux-mêmes entre 14 et 15 heures. Les délivrances ne pourront avoir lieu les dimanches et jours fériés et en dehors des heures réglementaires, que dans les cas d'urgence constatés par un médecin.

Les intéressés seront tenus de fournir eux-mêmes les récipients nécessaires à contenir les médicaments ordonnés.

Art. 4. — Le remboursement sera opéré par les cessionnaires contre remise de bon d'un carnet à souche spécial sur lequel seront portés le nom du cessionnaire, la nature, la quantité, le prix des médicaments ou objets de pansement délivrés, enfin la date de la cession et signature du pharmacien-major.

Art. 5. — Il ne sera pas fait de cession d'une valeur inférieure à 0 fr. 30.

Art. 6. — Les prix des cessions seront ceux qui figurent sur le nomenclature des produits et tarifs annexés à la présente décision.

Art. 7. — A la fin de chaque mois le comptable de la pharmacie de l'Hôpital, versera au Trésor le montant des perceptions du mois écoulé sur ordre de recette établi d'après un état récapitulatif des cessions effectuées.

Art. 8. — Le Secrétaire général et le Chef du Service de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conakry, le 7 novembre 1917.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur réglementant les cessions, à titre remboursable, de médicaments et objets de pansement, faites par les postes médicaux d'assistance.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le règlement du 12 août 1912 sur le fonctionnement des Services médicaux Coloniaux hospitaliers aux Colonies ;
Vu l'instruction du 12 janvier 1912, sur la comptabilité-matières ;
En raison de la hausse du prix des produits pharmaceutiques ;
Sur la proposition du Chef du service de santé,

ARRÊTE :

Article premier. — Les cessions à titre remboursable de médicaments et objets de pansement pourront être faites par les Postes médicaux d'assistance de l'intérieur de la Colonie, aux particuliers et aux fonctionnaires, dans le cas seulement où il sera prouvé que les produits demandés manquent sur place.

Art. 2. — Les médicaments seront délivrés sur la présentation d'une prescription médicale ou d'un bon nominatif qui sera établi et signé par le médecin ou, en son absence, par l'aide-médecin.

Art. 3. — En dehors des cas d'urgence, les bons seront remis le matin entre 10 et 11 heures, et la délivrance des médicaments assurée entre 14 et 16 heures.

Les intéressés seront tenus à fournir les récipients.

Art. 4. — Le remboursement sera effectué entre les mains de l'Agent spécial sur production par les cessionnaires eux-mêmes des bons d'un carnet à souche spécial, sur lesquels seront portés le nom du cessionnaire, les médicaments ou objets de pansement délivrés, la quantité et le prix, la date de la cession et la signature du médecin du poste ou, en son absence hors du chef-lieu du Cercle, celle de l'aide-médecin.

Art. 5. — Il ne sera pas consenti de cession d'une valeur inférieure à 0 fr. 30.

Art. 6. — Les prix des cessions seront ceux qui figurent sur la nomenclature annexée à la présente décision.

Art. 7. — Enfin de chaque mois, il sera établi, en double expédition, un état récapitulatif des cessions effectuées dans le mois, sur lequel seront produites toutes les indications des bons du carnet à souche correspondant aux délivrances effectuées à titre remboursable.

L'une de ces expéditions sera remise à l'Agent spécial en même temps que le carnet à souches qui sera visé par lui le premier de chaque mois. La deuxième expédition sera adressée au Chef du service de santé en même temps que toutes les autres pièces réglementaires du mois.

Art. 8. — Le Secrétaire général et le Chef du service de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 7 novembre 1917.

G. POIRET.

**TARIF DES CESSIONS DE MÉDICAMENTS ET OBJETS DE PANSEMENT
FAITES PAR LE SERVICE DE SANTÉ AUX FONCTIONNAIRES ET PARTICULIERS EN GUINÉE FRANÇAISE.**

DÉSIGNATION DES OBJETS A LIVRER	UNITÉ	PRIX DE L'UNITÉ	
		fonction- naires	particu- liers
Ampoules de 1 à 2 cm ³	1	0 30	0 35
Ampoules de 5 à 10 cm ³	1	0 50	0 60
Cachet simple ou composé	1	0 30	0 35
Capsules	5	0 30	0 35
Collutoires	25 gr.	0 30	0 35
Collyres	10 gr.	0 30	0 35
Comprimés	5	0 30	0 35
Gargarismes	250 gr.	0 60	0 70
Granules	4	0 30	0 35
Lavement purgatif	Dose	0 60	0 70
Lavement au nitrate d'argent	id.	0 75	0 90
id. amidonné	id.	0 30	0 35
Limonade purgative	id.	0 60	0 70
Liniments huileux	50 gr.	0 50	0 60
Pansement pour fracture	1	5 »	5 »
Pansement complet grand (pour plaie) ..	1	2 50	2 50
id. moyen (id.) ..	1	2 »	2 »
id. petit (id.) ..	1	1 25	1 25
Pilules	5	0 50	0 60
Pommades	25 gr.	0 40	0 50
Potion non alcoolisée (pour une journée) ..	100 gr.	0 60	0 70
Potion alcoolisée	100 gr.	0 75	0 90
Poudres composées ou simples	15 gr.	0 30	0 35
Purge de sel	25 à 40 gr.	0 30	0 35
Sirops composés	60 gr.	0 40	0 50
Solutions antiseptiques	le litre.	0 60	0 70
Suppositoires	1	0 30	0 35
Teinture alcooliques diverses et liqueurs de Fowler	40	0 30	0 35

ERRATUM

Au *Journal officiel* du 15 octobre 1917, page 605, 1^{re} colonne, 21^e ligne, « Rôles des contributions directes approuvés en Conseil d'administration » :

Au lieu de :

Arrêté du 3 septembre 1917,

Lire :

Arrêté du 3 octobre 1917.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Nominations, mutations, etc.
(Insertions sommaires).

Par décisions du Gouverneur de la Guinée,

Affaires indigènes

En date du 29 octobre 1917 :

Un congé de convalescence de six mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Besançon, est accordé à M. Guy, Gaston, adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes, en Guinée, qui compte 16 mois 27 jours de séjour ininterrompu dans la Colonie.

M. Guy, accompagné de sa femme, est autorisé à s'embarquer sur le paquebot de la Compagnie des Chargeurs Réunis, attendu à Conakry fin octobre.

En date du 30 octobre 1917 :

M. le lieutenant de réserve hors cadres Pouillet, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, est nommé commandant du cercle de Kissidougou, en remplacement de M. l'administrateur-adjoint Guyot-Jeannin, désigné pour continuer ses services à Faranah, en qualité d'adjoint au commandant du cercle.

M. Cascarine, adjoint principal de 3^e classe, remplissant à titre provisoire les fonctions d'adjoint au commandant du cercle de Faranah, est nommé chef de la subdivision de Dabola (cercle de Faranah).

En date du 31 octobre 1917 :

M. Terrel, adjoint de 2^e classe des Affaires indigènes, en service au Secrétariat général du Gouvernement (Finances), est nommé agent spécial du cercle du Siguiri, en remplacement de M. Marty, adjoint principal de 2^e classe des Affaires indigènes, évacué pour raisons de santé.

En date du 1^{er} novembre 1917 :

M. Chevalier, adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes, en service au Secrétariat général du Gouvernement (Finances), est nommé agent spécial du cercle de Boffa, en remplacement de M. Milanini, adjoint principal de 3^e classe, évacué pour raisons de santé.

En date du 3 novembre 1917 :

M. Cruau, adjoint principal de 3^e classe des Affaires indigènes, en service au 2^e Bureau du Secrétariat général (Section du Matériel), est chargé, tout en conservant ses fonctions actuelles, en remplacement de M. Darracq, de la gestion du magasin du Service local constitué pour la durée de la guerre ainsi que des distributions, cessions et ventes des denrées entreposées dans le dit magasin et de la perception du prix des cessions ou achats.

Il aura droit, en cette qualité, à titre de responsabilité de Caisse, à une remise de (0 fr. 50) % (cinquante centimes pour cent francs), sur la valeur des cessions et ventes dont il percevra directement le montant.

M. Darracq, adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes, est désigné pour continuer ses services au Bureau des finances (Section de l'Apurement), en remplacement de M. Terrel, affecté à Siguiri.

En date du 8 novembre 1917 :

Est allouée à M. Jaffré, adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française, en service à la Guinée, une indemnité de deux cent soixante-quinze francs, égale aux frais de transport, aller et retour en 2^e classe, entre Bordeaux et Dakar, qu'aurait eu à supporter le budget local de la Guinée, pour le passage de son enfant âgé de cinq ans s'il l'avait accompagné à la Colonie.

Cette dépense est imputable au budget local de la Guinée, chapitre XV, article 1, paragraphe 4, exercice 1917.

En date du 9 novembre 1917 :

M. Dehné, administrateur en chef de 2^e classe des Colonies, est investi des fonctions de sous-ordonnateur de Mamou.

Affaires politiques

En date du 25 octobre 1917.

Diam Diallo, interprète auxiliaire de 5^e classe à Timbo, est appelé à continuer ses services à Mamou.

En date du 26 octobre 1917 :

Le nommé Massa Yema, assesseur supplémentaire au

Tribunal de subdivision de Ouonkissi (Région militaire), est révoqué de ses fonctions.

Le nommé Tiékoura, notable, de statut non musulman, est nommé assesseur supplémentaire près le Tribunal de subdivision de N'Zérékoré, secteur Guerzé (Région militaire), en remplacement de Niankolé, parti sans esprit de retour.

En date du 28 octobre 1917 :

Thiory Tioub, interprète titulaire de 2^e classe à Faranah, est appelé à continuer ses services au bureau des Affaires politiques et indigènes à Conakry, en remplacement de Morlaye Sylla, affecté à un autre poste.

En date du 29 octobre 1917 :

Sont nommés :

TRIBUNAL DE SUBDIVISION DE GUÉCKÉDOU

Assesseurs titulaires :

Kangba Léo, chef du canton de Bayani, actuellement assesseur supplémentaire, de statut non musulman, en remplacement de Bongboty, décédé ;

Foko Komano, notable, de statut non musulman, en remplacement de Massa Yéma, démissionnaire pour raisons de santé.

Assesseur supplémentaire :

Morifimba Kondé, notable, de statut musulman, en remplacement de Kangba Léo, nommé assesseur titulaire.

TRIBUNAL DE SUBDIVISION DE OUONKISSI

Assesseur titulaire :

Banagouela Kambadomo, chef du village de Damdou, de statut non musulman, en remplacement de Aliné, décédé ;

Assesseurs supplémentaires :

Bomo Tenessadou, chef du village de Koddou, de statut non musulman, en remplacement de Massa Yéma, révoqué par arrêté du 26 octobre 1917.

Karfa Morou Kaba, traitant, de statut musulman.

En date du 3 novembre 1917 :

Le nommé Sébo, est nommé chef du village de Samoë, secteur Guerzé (Région militaire), en remplacement de Soulou, démissionnaire.

Le nommé Banan Bouro, est nommé chef du village de Soukolé, secteur Guerzé (Région militaire) en remplacement de Centro, décédé.

Le nommé Modi Alfa, chef du village de Tinkéta, subdivision de Mali (cercle de Labé), est révoqué de ses fonctions pour dilapidation de fonds de l'impôt et inexécution d'ordres relatifs au service.

Le nommé Bakar Siddi, chef du village de Yambéring, subdivision de Mali (cercle de Labé), est licencié de ses fonctions pour inaptitude et incompétence ;

Le nommé Ba Demba, est nommé chef du village de Tinkéta, en remplacement de Modi Alfa révoqué ;

Le nommé Kalidou Diallo, est nommé chef du village de Yambéring, en remplacement de Bakar Siddi, licencié.

Le nommé Kalilou Sauvané, chef du village de Mara (cercle de Kissidougou), de statut musulman, est nommé assesseur titulaire du Tribunal de cercle de Kissidougou, en remplacement d'Ismaëla Sauvané, décédé.

Les villages de Sabatono, Ouyaroféro et Bayana faisant partie du canton du Vékéma, secteur Toma (Région militaire) sont rattachés au canton de Guizima, sous la direction du chef Borou.

La composition du Tribunal de subdivision de Timbo, est modifiée comme suit :

Président :

Alfa Mamadou Paté, foulah, de statut musulman (maintenu) ;

Assesseurs titulaires :

Sory Dara, foulah, de statut musulman, en remplacement de Tierno Mamadou Diolaké, nommé chef du village de Madéla ;

Amadou Oury, foulah, de statut musulman (maintenu) ;

Assesseurs supplémentaires :

Modi Oury, foulah, de statut musulman (maintenu) ;

Abdoul Aguigui, chef du groupe Pougou-Gouba, de statut musulman, en remplacement de Sory Dara, nommé assesseur titulaire.

La composition des tribunaux indigènes du cercle de Kankan, est modifiée comme suit :

TRIBUNAL DE CERCLE

Assesseurs titulaires :

Kéfingba Kaba, de statut musulman (maintenu) ;

Nankouman Kondé, de statut non musulman (maintenu) ;

Assesseurs supplémentaires :

Nana Kaba, de statut musulman (maintenu) ;

Lamine Kaba, —

Sebori Konaté, de statut non musulman, en remplacement de Bakari Mara, décédé ;

Mori Sanda Diakité, de statut non musulman (maintenu).

TRIBUNAL DE SUBDIVISION (*Section musulmane*).

Président :

Soufiana Kaba, de statut musulman (maintenu) ;

Assesseurs titulaires :

Hamadou Camara, de statut musulman (maintenu) ;

Min Diane, actuellement assesseur supplémentaire de statut musulman.

Assesseurs supplémentaires :

Boundiala Kaba, actuellement assesseur supplémentaire au Tribunal de subdivision (*section non musulmane*) de statut musulman, en remplacement de Mori Kaba, décédé ;

Mamadi Kaba, de statut musulman, en remplacement de Keita Madi Touré, décédé ;

Yénaba Soriba Kaba, de statut musulman, en remplacement de Min Diane, nommé assesseur titulaire.

TRIBUNAL DE SUBDIVISION (*Section non musulmane*).

Président :

Djmmé Diallo, de statut non musulman (maintenu).

Assesseurs titulaires :

Konson Kourouma, actuellement assesseur supplémentaire au Tribunal de subdivision (*section musulmane*), de statut non musulman, en remplacement de Yaya Fina, révoqué ;

Souma Konaté, de statut non musulman, en remplacement de Kéléfa Konaté, qui a cessé volontairement de remplir ses fonctions.

Assesseurs supplémentaires :

Fa Moussa Konaté, de statut non musulman, en remplacement de Karfa Kondé, révoqué ;

Fankouroumba Kondé, de statut non musulman, en remplacement de Amadou Kaba ;

Oulaba Kourouma, de statut non musulman (maintenu).

La composition du Tribunal de subdivision de Kindia, est modifiée comme suit :

Président :

Fodé Ansoumani, soussou, de statut musulman (maintenu) ;

Assesseurs titulaires :

Salifou Yattara, soussou, de statut musulman, en remplacement de Mamadou Bitri ;

Yaya Oufouro, foulah, de statut musulman, en remplacement de Kondé Bokari.

Assesseurs supplémentaires :

Alfa Moussa, soussou, de statut musulman, en remplacement de Salifou Yattara, nommé assesseur titulaire ;

Amidou Diallo, foulah, de statut musulman, en remplacement de Bassi Kaba ;

Djmé Diakité, Ouassoulonké, de statut non musulman.

Le nommé Lamine Diallo, chef du village d'Oré Liti, province de Yambéring, subdivision de Mali (cercle de Labé), est révoqué de ses fonctions, pour négligence grave et mauvaise volonté dans l'exercice de ses fonctions.

Le nommé Amidou Diallo est nommé chef du village d'Oré Liti, en remplacement de Lamine Diallo, révoqué.

Le nommé Tamboukondé Kamano, chef du canton du Kanbadou, secteur Kissien (Région militaire), est révoqué de ses fonctions, pour incapacité.

Sont nommés :

Fabissi Kanano, chef du canton du Kamara, secteur Kissien (Région militaire), en remplacement de son père Cikan Eden, décédé ;

Baoubo Fana, chef du canton de Tamassadou-Lindo, secteur Kissien (Région militaire), en remplacement de son frère Lindo Kédéka, révoqué par décision du 8 juillet 1915 ;

Zézé Sandou, chef du canton du Mangalla, secteur Kissien (Région militaire), en remplacement de Tambagnia, révoqué par décision du 5 juillet 1915 ;

Foko Kanano, chef du canton de Guéckédou, secteur Kissien (Région militaire), en remplacement de Niouna Kamano, décédé ;

Banadéla Mondono, chef du canton de Kambadou, secteur Kissien (Région militaire), en remplacement de Tamboukondé Kanano, révoqué.

En date du 5 novembre 1917 :

Alfa Mohamadou Cheffou, interprète auxiliaire de 5^e classe en service à Pita, est révoqué de ses fonctions à la date du 22 octobre 1917.

Ecrivains

En date du 6 novembre 1917 :

Alfa Ibrahima, ancien moniteur démissionnaire, est agréé en qualité d'écrivain auxiliaire temporaire à la solde journalière de 2 fr. 50, sans autre engagement de la part de la Colonie et affecté au cercle de Pita.

Enseignement

En date du 26 octobre 1917 :

M. Coutu, maître-ouvrier du service local, est nommé économe de l'Ecole d'apprentissage de Conakry.

La décision du 19 avril 1915 chargeant M. Baeumler de l'économat est rapportée.

Les instituteurs et institutrices dont les noms suivent, en service en Guinée française, ou récemment arrivés dans cette Colonie, reçoivent des affectations provisoires ci-après :

1^o M. Ammam Abd-el-Kader, instituteur de 2^e classe, est chargé du cours normal, 1^{re} année, de l'école normale de Conakry.

2^o M. Girault, instituteur de 3^e classe, est chargé de la direction de l'école régionale de garçons de Conakry.

3^o M^{lle} Laquizee, institutrice de 4^e classe, est chargée de la direction de l'école régionale des filles de Conakry.

4^o M^{me} Rodier, institutrice auxiliaire, est chargée du cours normal, 2^e année, de l'école normale de Conakry.

En date du 27 octobre 1917 :

Les nommés Yacine Diallo, Sekhou Fofana, élèves-maîtres sortant de l'Ecole Normale Williams Ponty, pourvus du certificat d'aptitude à l'Enseignement, degré élémentaire, sont nommés instituteurs stagiaires du cadre local indigène à la solde annuelle de quinze cents francs (1.500 francs), à compter du 2 novembre 1917.

En date du 31 octobre 1917 :

Une prime de vingt-cinq francs est allouée à l'élève Nouman Kourouma, qui a satisfait à l'examen du brevet d'apprenti-ouvrier.

La dépense sera imputée au chapitre XIII, article 9, paragraphe 6, du budget de l'exercice en cours.

En date du 5 novembre 1917 :

Le nommé Demba N'Dao, ancien tirailleur, médaillé militaire, et comptant vingt-cinq ans de service, est nommé planton au Secrétariat général à la solde annuelle de quatre cent quatre vingt francs, en remplacement de Ibrahima Camara, licencié par décision du 1^{er} novembre 1917.

En date du 5 novembre 1917 :

Le nommé Moriba, ancien élève de l'école de N'Zébéla, est nommé moniteur interprète auxiliaire à la solde journalière de un franc, sans autre engagement de la part de la Colonie, en remplacement de Togba Inabogui, en traitement à l'infirmerie de Macenta.

En date du 6 novembre 1917 :

Sont prononcées les affectations suivantes dans le personnel de l'Enseignement :

L'instituteur indigène Yacine Diallo, nouvellement agréé, est affecté à l'école rurale de Pita, fermée depuis le début des hostilités.

L'instituteur indigène Sekhou Fofana, est affecté provisoirement à l'école régionale de Kankan.

En date du 7 novembre 1917 :

Un cours de perfectionnement de 2 heures par jour est ouvert à l'école régionale de Conakry, en faveur des élèves de l'école d'apprentissage.

M. Girault, instituteur de 3^e classe, chargé de ce cours, aura droit à une rémunération de 3 fr. par heure. Cette rémunération sera payable mensuellement sur certificat de service fait et imputée au chapitre XII, article 6, § 2, du budget local.

Les cours auront lieu tous les jours, de 17 à 19 heures.

En date du 9 novembre 1917 :

M^{me} Roddier, institutrice auxiliaire, chargée du cours normal 2^e année, de l'école normale de Conakry, est nommée provisoirement économe de ce dernier établissement.

Une avance de 500 francs sera consentie mensuellement à M^{me} Roddier, pour assurer la nourriture des élèves.

Cette avance imputable au chapitre 18, article 2, paragraphe 2 du budget local de la Guinée, exercice 1917, sera justifiée dans les formes prescrites par l'article 150 du règlement susvisé du 14 janvier 1869 et l'article 149 du 30 décembre 1912.

M. Baeumler, professeur de 5^e classe, est nommé directeur de l'école professionnelle de Conakry.

A ce titre, il aura droit au supplément de fonctions de 1.000 francs prévu par l'arrêté du Gouverneur général du 28 novembre 1914, susvisé.

Dactylographes

En date du 6 novembre 1917 :

M^{me} Poli Clotilde, femme d'un agent comptable au Chemin de fer Conakry-Niger, est nommée dame dactylographe au 2^e bureau (Finances) du Secrétariat général, en remplacement de M^{me} Dubreuil, rentrée en France.

M^{me} Poli recevra un salaire de six francs par journée effective de travail, pour compter du 1^{er} novembre 1917.

Douanes

En date du 26 octobre 1917.

Le quartier-maître des Douanes, Thio Bangoura, m^{le} 76 de la brigade de Conakry, est nommé en la même qualité au poste de Sobanet (cercle de Boffa), en remplacement du quartier-maître Moussa Mady, démissionnaire.

En date du 29 octobre 1917 :

Une prolongation de permission d'absence de 15 jours, à demi solde, est accordée au préposé indigène de 4^e classe des Douanes, Paté Barry, en sous-ordres au poste de Boffa, valable jusqu'au 21 novembre inclus.

En date du 15 novembre 1917 :

Une permission de 9 jours, à solde de présence, valable jusqu'au 17 novembre inclus, est accordée au préposé indigène de 3^e classe des Douanes, Camara Jean-Louis, pour se rendre à Oula.

M. Toudic, vérificateur de 3^e classe, est chargé d'assurer provisoirement le service de la visite cumulativement avec ses fonctions de Chef de bureau, en remplacement de M. le vérificateur Choubelle, parti en congé le 31 octobre 1917.

Commission

En date du 27 octobre 1917 :

La Commission constituée par décision n° 985 du 27 août 1917, pour constater la concordance entre les écritures du Trésorier-Payeur et le compte définitif du budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer exercice 1916, est chargé également de dresser, en triple expédition le procès-verbal de concordance entre les écritures du Trésorier-Payeur pour le même exercice et les comptes définitifs du budget général de l'A. O. F. et des fonds de l'emprunt de 167 millions, pour les opérations effectuées en Guinée française.

Gardes de cercle

En date du 26 octobre 1917 :

Est révoqué de son emploi le garde de 2^e classe, Mamady Diallo, n° m^{le} 822, du Service des Prisons et du Pénitencier.

En date du 27 octobre 1917 :

Une permission de trente jours, pour affaires personnelles, est accordée au garde de 1^{re} classe, Mamadi Camara, n° m^{le} 350, du peloton de Pita, pour se rendre à Héréma-kono (cercle de faranah).

En date du 29 octobre 1917 :

Est agréé comme garde de 2^e classe, pour compter du jour de son engagement et affecté au peloton de Mamou l'ex-tirailleur de 3^e classe, Bandian Kourouma, n° m^{le} 1183.

Les services antérieurs de ce garde qui rentreront dans l'établissement de son droit à pension seront déterminés dès réception de ses pièces matriculaires.

Les gardes de 2^e classe, ci-après du dépôt de Conakry sont affectés savoir :

Bakary Diarra, n° m^{le} 623, au peloton de Boffa. Kerfalla Yattara, n° m^{le} 945, Daouda-Kamara, n° m^{le} 952, au peloton de Dinguiraye.

En date du 3 novembre 1917 :

Le brigadier-chef de 2^e classe, Santigui Camara, n° m^{le} 45, de la police municipale de Conakry, est affecté au peloton de Kouroussa.

En date du 6 novembre 1917 :

Un congé de quarante-cinq jours, pour affaires personnelles, est accordé au garde de 2^e classe, Bocari Tounkala, n° m^{le} 866, du peloton de Pita, pour se rendre à Kissidougou.

Est portée à 15 jours de prison dont 8 avec retenue de solde la punition de 8 jours de prison dont 4 avec retenue de solde infligée au garde de 2^e classe, Birama Bila, n° m^{le} 528, du peloton de Labé.

Imprimerie du Gouvernement

En date du 3 novembre 1917 :

Sont nommés apprentis typographes de 1^{re} classe à la solde de 1.500 francs :

Demba, Joseph,

Quinn, Thomas,

apprentis typographes de 2^e classe, à compter du 1^{er} novembre 1917.

Postes et Télégraphes

En date du 27 octobre 1917.

Une avance de cent francs (100 fr.) sera faite par l'agence spéciale de Dubréka à M. Valle, chef surveillant des Postes et Télégraphes, chargé de la révision de la ligne télégraphique Dubréka-Boké.

Cet agent justifiera dans les formes réglementaires de l'emploi de cette somme qui sera imputée au chapitre 9, article 1^{er} du budget local.

Le commis principal indigène Crespin est désigné pour gérer provisoirement le bureau de Forécariah en remplacement du commis Oculi évacué sur le chef-lieu.

En date du 6 novembre 1917.

Le nommé Jérôme Ali, auxiliaire temporaire des Postes et Télégraphes, est licencié de son emploi pour inaptitude professionnelle.

En date du 8 novembre 1917 :

Une avance de cent cinquante francs (150 fr.) sera faite par l'agence spéciale de Dinguiraye à M. Devèze, chef d'équipe des Postes et Télégraphes, chargé de la construction de la ligne télégraphique Bissikrima-Dinguiraye.

M. Devèze justifiera, dans la forme réglementaire, de l'emploi de cette somme qui sera imputée au chapitre 9, article 1^{er}, paragraphe 1, budget local 1917.

Santé

En date du 25 octobre 1917 :

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au sergent infirmier des Troupes coloniales hors cadre Diel-Bonnaïous, pour sa manière exemplaire de servir durant ses neuf années de présence à l'hôpital Ballay, ainsi que pour le dévouement et l'effort soutenu dont il n'a jamais cessé de faire preuve, malgré son état de fatigue accusé et son très long séjour dans la Colonie.

En date du 29 octobre 1917 :

Un congé de convalescence de trois mois à solde entière d'Europe, pour en jouir à Nice (Alpes Maritimes), est accordé à M. Blanc, médecin de 3^e classe de l'Assistance médicale indigène en Guinée, qui compte 36 mois 13 jours de séjour ininterrompu dans la Colonie.

M. Blanc est autorisé à s'embarquer sur le paquebot de la Compagnie des Chargeurs Réunis *Afrique*, attendu à Conakry fin octobre.

Dépense imputable au budget local de la Guinée.

En date du 30 octobre 1917 :

Une réquisition de passage en première classe, à titre remboursable, sur le paquebot *Afrique* de la Compagnie des Chargeurs Réunis attendu à Conakry fin octobre, est accordé à Madame Marloy, femme d'un médecin contractuel de l'Assistance médicale indigène en Guinée.

L'aide-médecin de 3^e classe Moussa Konté qui avait été provisoirement affecté au poste médical de Kouroussa, par décision n° 969 du 20 août 1917, est réaffecté à son ancien poste de Kankan.

L'infirmier ordinaire Mamadou Mandegui, envoyé provisoirement en service au poste médical de Kankan, par décision n° 969 du 20 août 1917, en remplacement numérique et provisoire de l'aide médecin Moussa Konté, est rappelé à l'hôpital Ballay où il servait précédemment.

Un congé de convalescence de six mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Sanary (Var), est accordé à M. Marloy, Joseph, médecin de l'Assistance médicale indigène de Guinée, qui compte 12 mois 2 jours de séjour ininterrompu dans la Colonie.

M. Marloy est autorisé à s'embarquer sur le paquebot de la Compagnie des Chargeurs Réunis *Afrique*, attendu à Conakry fin octobre.

La dépense est imputable au budget local de la Guinée.

Secrétariat général

En date du 30 octobre 1917 :

Le nommé Ibrahima Camara, planton en service au 2^e bureau du Secrétariat général (finances et matériel), est licencié de son emploi pour mauvaise manière de servir habituelle à compter du 1^{er} novembre 1917.

Travaux publics

En date du 7 novembre 1917 :

Une permission de douze jours, à solde entière, pour Affaires personnelles, est accordée à M. Ferrier, Capitaine de port à Conakry, pour en jouir à Dakar.

DÉCÈS

Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée a le regret de faire part du décès de :

M. Lapoujade (Jean-Baptiste-Pierre) médecin de 3^e classe de l'assistance médicale, survenu à Saint-Sixte (Lot et Garonne), le 2 septembre 1917.

Et de M. de Prat (Emile), géomètre de 1^{re} classe du Service topographique, survenu à Conakry, le 27 octobre 1917.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

SERVICE DES DOMAINES

Demande de Concession urbaine

M. SASSONE, commerçant à Kankan, a demandé la concession provisoire d'un terrain de forme rectangulaire, portant le n° 2 du plan de lotissement de Kissidougou (ancienne concession Devès-Chaumat), mesurant 50 mètres sur 40 mètres et borné :

A l'est, par la place du Marché et des autres côtés par des terrains vagues.

Toutes oppositions à la dite demande seront reçues au bureau des Domaines à Conakry, jusqu'au 15 novembre 1917, dernier délai.

Conakry, le 25 septembre 1917.

2-2

Le Receveur des Domaines, p. i.,
BOUDAUD.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession urbaine

La Société Commerciale de l'Ouest Africain a demandé, par lettre du 18 octobre 1917, la concession provisoire d'un terrain de 20 ares sis à Corrérah, cercle de Boffa, et limité comme suit :

A l'ouest, par la concession de feu Sawyer ;

Au Nord, par la maison du nommé Timba Kâ ;

A l'est, par une route allant du village à la rivière ;

Au sud, par une route allant au débarcadère.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines, à Conakry, jusqu'au 15 décembre 1917, dernier délai.

Conakry, le 25 octobre 1917.

2-2

Le Receveur des Domaines,
J. SILVANDRE.

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

ŒUVRE DES BLESSÉS

Recettes du mois de Septembre 1917.

<i>Secrétariat général.</i>	
M. et Mme Deproge.....	5 »
— Pécarrère.....	5 »
Mme Dubreuil.....	2 »
MM.	
Cuvillier.....	5 »
James.....	1 »
Terrel.....	2 »
Mangué Auguste.....	1 »
Hedde.....	2 »
Doré.....	2 »
Roddiér.....	2 »
Chevalier.....	2 »
Massimi.....	2 »
Total.....	31 »

<i>Station radiotélégraphique.</i>	
MM.	
Sauvé.....	15 »
Mellouët.....	2 »
Couavoux.....	2 »
Charpentier.....	2 »
Sacramento.....	2 »
Total.....	23 »

<i>Travaux Publics.</i>	
MM.	
Quillacq.....	15 »
Vailhé.....	8 35
Gonon.....	5 »
Cayrier.....	5 »
Pommery.....	2 »
Janny.....	2 »
Aribaut.....	2 »
Penquerch.....	2 »
Sadio Gueye.....	2 »
Mamadou Sylla.....	1 »
Total.....	44 35

<i>Tribunal.</i>	
MM.	
Guérin, président.....	5 »
Bentegeat, procureur.....	5 »
Saint-Antonin.....	5 »
Total.....	15 »

<i>Service de l'agriculture.</i>	
MM.	
Geoffroy.....	10 »
Noury.....	5 »
Brossat.....	5 »
Total.....	20 »

<i>Service des Douanes.</i>	
MM.	
de Beaufond.....	10 »
Darry.....	5 »
Total.....	15 »

<i>Police.</i>	
M. Pourroy.....	10 »

<i>Autres Services Conakry.</i>	
Enregistrement.....	7 50
Hôpital Ballay.....	31 »
Imprimerie.....	25 »
Postes et Télégraphes.....	52 25
Trésor.....	22 25
Total.....	138 »

<i>Colonie syrienne de Conakry.</i>	
MM.	
Hatem Amine.....	10 »
Mehnem Stambouli.....	10 »
Elias Kamoun.....	25 »
Najib Chaoul.....	5 »
Joseph Naffa.....	5 »
Letfalla Naïmi.....	5 »
Brahin Charben.....	25 »
Alexandre Watchi.....	25 »
Karim Elias.....	5 »
Mme veuve Bourbara.....	2 »
M. Assad Assef.....	5 »
Mme Abed Habib.....	5 »
Abdoul Salim.....	5 »
Hamed Habib.....	25 »
Brahim Gazaoui.....	5 »
Hamed Touachi.....	5 »
Abdoul Wouhaede.....	5 »
Farès Zamar.....	5 »
Najib Loulou.....	10 »
Kalil Akanan.....	5 »
Mamadou Kassim.....	5 »
Seidou Hossein.....	25 »
Yousouf Yaber.....	5 »
Mahomed Soulou.....	5 »
Hamed Arvade.....	5 »
Yousouf Zaïne.....	5 »
Daoud Saïd.....	5 »
Hamed Mafoud.....	5 »
Ali Hézaï.....	2 50
Hossein Ouaïbi.....	10 »
Djamil Danoun.....	10 »
Haïkel.....	30 »
Total.....	304 50

<i>Commerçants et Maisons de commerce.</i>	
MM.	
Bézagu.....	10 »
Burki frères.....	30 »
E. Chavanel.....	29 »
Rivet, Chargeurs Réunis.....	25 »
Cohen frères.....	80 »
Société Commerciale de l'O. A.....	100 »
Mr Missbam, employé S. C. O. A.....	5 »
Ch. Dubot.....	20 »
L. Dubot.....	20 »
Foufounis frères.....	100 »
Compagnie Française de l'A. O.....	103 50
H. Galibert.....	40 »
P. Guiraud.....	30 »
Naja frères et Moussi.....	100 »
Paillard et Rouanet.....	25 »
Paterson et Zochonis.....	195 »
Rezk frères.....	100 »
Sabbague frères.....	100 »
Jabre frères.....	100 »
Total.....	1.212 50

<i>Adhésions individuelles.</i>	
MM.	
Clergue.....	10 »
Cogucie.....	20 »
Courveille.....	20 »
Poncin.....	50 »
Gouverneur Poiret.....	50 »
Trantoul.....	10 »
Biras.....	15 »
Coindard.....	10 »
Mounier.....	15 »
Dietlin.....	10 »
Schelbaum.....	10 »
R. Louis S. C. O. A.....	5 »
Total.....	225 »

<i>Cercle de Boké.</i>	
MM.	
Union-Club.....	42 50
Rugginini.....	5 »
Mesrine.....	5 »
Dr Vidal.....	5 »
Paterson Zochonis et Cie.....	20 »
Delidès.....	20 »
Girard.....	5 »
Vitiadès.....	5 »
Rodier.....	10 »
Hubling.....	4 »
Gallois et Cie.....	20 »
Duchez.....	10 »
S. C. O. A., Schrepfer.....	10 »
Ulli.....	25 »
Castaing.....	10 »
Total.....	196 50

<i>Colonie syrienne de Boké.</i>	
MM.	
Ali Moussa.....	15 »
Mamadou Salihou.....	5 »
Bourahima Dyaba.....	5 »
Abdoul Gane Mary.....	5 »
Hassane Aly Moussa.....	5 »
Hassane Lahois.....	5 »
Aly Ducley.....	5 »
Abib Zaïne.....	2 50
Kalil Zaïne.....	2 50
Ali Baribary.....	5 »
Yonnansa Helel.....	5 »
Hassane Avil.....	5 »
Salim Ali Brahimou.....	5 »
Mohamed Yousouf.....	5 »
Moustapha Mouhamed.....	5 »
Mamadou Faïda.....	5 »
Kalil Antare.....	5 »
Total.....	90 »

<i>Cercle de Beyla.</i>	
MM.	
Feuille.....	15 »
Colomb.....	5 »
Casabianca.....	5 »
Hanna Bittar.....	15 »
G. Assaf.....	10 »
Assad Alexandre.....	10 »
Total.....	54 50

Cercle de Boffa.

MM.	
Martin Chartrie.....	40 »
Kalil Assaf.....	5 »
Maury.....	5 »
Colobé.....	1 »
Arthur Sorry.....	1 »
Louis Rousset.....	1 »
Mission Catholique.....	2 »
Amara, S. C. O. A.....	0 50
Aziz Thomas, F. A. O.....	5 »
Kessler S. C. O. A.....	10 »
Goldeman S. C. O. A.....	10 »
J. Dawidson P. Z.....	10 »
P. Comis P. Z.....	5 »
Abed Hyjazi.....	10 »
Arabe.....	0 75
Isabella Nighthingale.....	1 »
Momo Sylla.....	1 »
Refell.....	1 »
A. Arcens.....	10 »
Abed Hyjazi.....	5 »
Philippe Sorry, S. C. O. A.....	5 »
J. W. Coker.....	3 »
R. L. Williams P. Z.....	3 »
Moussa Assad.....	10 »
J. Katty, S. C. O. A.....	1 50
R. Beynis P. Z.....	5 »
Kalil Daoud.....	5 »
Ibrahima Nabbie.....	10 »
Benoit Bangou.....	2 »
Abdoulaye Vilane.....	1 »
Amadou Kamis.....	5 »
Madame Mary Fox.....	1 »
Madame Marie Demba.....	1 »
Aly Léla.....	1 »
Almami Maligui.....	1 50
Sela Modou Correra.....	2 »
Sény Philippe Sorry.....	1 »
Lisseny Camara.....	1 »
Ansoumani Damba.....	2 »
Momodou Kamara.....	1 »
Boundou Mansaren.....	1 »
Faciné Kéta.....	1 »
Total.....	158 25

Poste de Bissikrima.

MM.	
Castéran.....	100 »
E. Bobin.....	20 »
Durville.....	20 »
A. Trezzine.....	20 »
Elias Sirougi.....	15 »
P.-J. Vitiadès.....	10 »
Ap. Delavekouras.....	10 »
A. Flevaris.....	10 »
Oidi Chacra.....	20 »
Rezq Frères.....	15 »
Kamel Chacra.....	10 »
Kalil Leppous.....	10 »
Mory Kéita.....	2 »
Kalil Tanios.....	20 »
Farès Abdou.....	20 »
Rachid Habkoul.....	20 »
Chaya Frères.....	20 »
Mohamed Kedr.....	15 »
J. Dia.....	1 »
Tierno Diallo.....	2 »
Bakary Samaké.....	3 »
Tiékcoura Sidibé.....	1 50
Toumani Bakayoko.....	2 »
Mamodou Kéita.....	0 25
Koli Konaté.....	0 25
Tiédiougué Koné.....	0 25
Lancina Traoré.....	0 25
Moussa Traoré.....	0 25
Mouktar Tall.....	5 »
Mamadou Touré.....	2 »

A reporter..... 374 75

Report.....

Mamadou N'Diaye.....	2 »
Fodé Fofana.....	2 »
Baba Kalé.....	2 »
Saidou Bâ.....	1 »
Goyo Konté.....	1 »
Demba Diallo.....	1 »
Bakarv Cissé.....	0 50
Mamadou Saliou.....	1 »
Kalilou Sonaré.....	0 50
Oussou Sonaré.....	1 »
Sandali Camara.....	0 50
Mamadou Ouli.....	0 50
Bangali Diané.....	2 50
Kefollo Kondé.....	2 »
Hassirou Diallo.....	0 50
Sidi Kamara.....	0 50
Mory Sano.....	2 »
Ibrahima Diallo.....	0 50
Karamoko Diallo.....	1 »
Hady Bâ.....	0 50
Bomady Fofana.....	2 »
Baba Sylla.....	1 »
Dieli Tiomo.....	1 »
Massimanké.....	1 »
Fafy Fofana.....	2 »
Moustapha Tall.....	2 »
Total.....	406 25

Poste de Dabola.

MM.	
Assad Georges.....	10 »
Ali Mohamed.....	5 »
Hajjar Moïse.....	2 »
Salim Kalifé.....	5 »
Karam Joseph.....	5 »
Mattar Michel.....	10 »
Mattar Habib.....	10 »
Massar M. Joseph.....	10 »
Haïkel.....	10 »
Elias Turki.....	10 »
Zaher Ahmed.....	35 »
Zaïdan Aïssar.....	10 »
Makoul Jean.....	10 »
Total.....	132 »

Cercle de Dinguiraye.

MM.	
P. Gaillardon.....	15 »
Lirman.....	5 »
J. P. Gaillardon.....	5 »
Elias Nader.....	10 »
Nader Nader.....	10 »
Moussa Cissokho.....	1 »
Brahima Abdou.....	10 »
M ^{me} Brahima Abdou.....	5 »
Melham Brahima Abdou.....	5 »
Chaker Kanan.....	10 »
Chaker Joseph.....	5 »
Hassan Rachid.....	10 »
Oji Chacra.....	10 »
Ahmed Kader.....	10 »
Chaïa frères.....	15 »
Amadou Habibou.....	5 »
Total.....	131 »

Cercle de Forécariah.

MM.	
Chaffaud.....	30 »
Delacour.....	20 »
M. et M ^{me} Sampayo.....	8 »
Michelidakis.....	15 »
Georges Assaf.....	5 »
Nassif Elias.....	2 »
Ouaïbi frères.....	10 »
Abdoul Manem Ismaël.....	5 »

A reporter..... 95 »

Report.....

Bittar.....	5 »
Oculi.....	5 »
Ahmed Guissé.....	1 »
Kolebaly Fofana.....	3 »
Louis Kerfalla.....	1 »
Bobo Camara.....	1 »
Cordeil.....	10 »
Koni Modou.....	10 »

Total..... 131 »

Cercle de Faranah.

MM.	
Legéay.....	10 »
Cascarine.....	5 »
Thiory Thioulle.....	1 »
Babakar Wade.....	0 50
Amadou Kamara.....	0 50
Diop.....	2 »
Algret.....	5 »
Majud Mattar.....	10 »
Maoum Mattar.....	10 »
Acar et Abimour.....	10 »
Amine Talifé.....	10 »
Kalil Madad.....	10 »
Dansa Camara.....	5 »
Province de Solimian.....	318 »
Fatoumata Mori.....	5 »
Bokary Kondé.....	1 »
Ansoumana Kondé.....	2 »
Mamadou Oularé.....	2 »
Cawa Oularé.....	1 »
Farma Ourlaré.....	1 »
Magnouma Oularé.....	2 »
Sayou Oularé.....	1 »
Mamourou Oularé.....	2 »
Tiéccoura Oularé.....	1 »
Fanton Oularé.....	1 »
Mamadou Kamara.....	1 »
Dianka Bâ Faro.....	1 »
Moussa Mara.....	2 »
Saran Oularé.....	2 »
Dansa Kéra.....	2 »
Moussa Kondé.....	2 »
Mamadou Samoura.....	2 »
Kambi Oularé.....	2 »
Tiéccourani Kondé.....	2 »
Dian Kan Oularé.....	0 50
Séré Mori Kamara.....	0 50
Bokary Kamara.....	2 »
Kaly Sancoura.....	1 »
Bintou Kamara.....	1 »
Mamadou Oularé.....	5 »
Birama Samoura.....	1 »
Bokary Kamara.....	2 »
Bandian Oularé.....	1 »
Tadi Samoura.....	2 »
Karfa Kamara.....	1 »
Makan Samoura.....	1 »
Souleyma Diamora.....	1 »
Fatouma Mara.....	2 »
Mariama Kamara.....	0 50
Village de Yéré Oualia.....	25 »
Sanfan Kondé.....	2 »
Fofodé Doumbouya.....	0 50
Allssafé Taraoré.....	2 50
Fankao Taraoré.....	2 50
Sana Kamara.....	0 50
Fatouma Sankan.....	0 50
Terma Oularé.....	0 50
Ansoumana Doumbouya.....	0 50
Souko Kamara.....	0 50
Faly Kamara.....	0 50
Mamadou Kondé.....	0 50
Famara Oularé.....	1 »
Tinimba Taraoré.....	1 »
Sory Kamara.....	2 »
Kéoulé Kamara.....	1 »
Yéli Sébé Kamara.....	1 »

Total..... 495 50

2^e Liste du cercle de Faranah.

MM.	
Kabéli Kamara.....	15 »
Amadou Mansaré.....	50 »
Diaré Kamara.....	15 »
Sory Kamara.....	50 »
Oumarou Kamara.....	50 »
Demba Samoro.....	845 »
Idéné Kamoun.....	33 »
Sago Ousmane Samouké.....	30 »
Sory Kamara.....	15 »
Total.....	1.403 »

Cercle de Kindia.

MM.	
Liurette.....	20 »
Lhuerre.....	10 »
Taillantou.....	15 »
Pontet.....	5 »
Gencel.....	10 »
Capitaine Boutal.....	20 »
Lieutenant Labourdette.....	10 »
Ali Mansaré.....	2 »
Logeris.....	10 »
Carlant.....	10 »
Bustart.....	10 »
Moses.....	5 »
Kalil Fiad.....	10 »
Jabre.....	50 »
Darwiche Assad.....	5 »
Antoum Chemali.....	2 »
M ^{me} Zaïdou.....	2 »
Kredi.....	5 »
Zocharia.....	10 »
Boudalha.....	10 »
Kalil Elios.....	10 »
M. Boudalha.....	5 »
Aled Chekair.....	5 »
Miled Mora.....	5 »
Saïd Thomas.....	10 »
Chibon Ibrahim.....	10 »
Sessim Fandy.....	15 »
Najib Moussa.....	5 »
Georges Nassaf.....	5 »
Joseph Jabre.....	10 »
Khalil Woty.....	10 »
Abasnoja.....	5 »
Kalil frères.....	25 »
Salil Melkan.....	10 »
Darwiche Messi.....	5 »
Total.....	346 »

Cercle de Kankan :

MM. :	
Lefebvre.....	20 »
de Lavallière.....	10 »
Docteur Blanc.....	10 »
Bonnaves.....	5 »
Darand.....	5 »
Brocard.....	5 »
Bouhet.....	10 »
Versel.....	10 »
Garrigues.....	10 »
Lauron.....	10 »
Linder.....	5 »
Cohen frères.....	5 »
Kéladites.....	10 »
Mengrelis.....	5 »
Xénos.....	5 »
Nassif Nassar.....	5 »
Joseph Charafé.....	5 »
Joseph Stephen.....	5 »
Bittar frères.....	5 »
Dagher frères.....	5 »
Abdallah Espir.....	2 50
Rad Espir.....	2 50
David Michel.....	5 »
A reporter.....	460 »

Report..... 160 »

MM.	
Gemayel.....	5 »
Philippe Chakoun.....	5 »
Achad Alexandre.....	5 »
Mariam Rezk.....	2 »
Bézagu (Bandiougou).....	1 »
Amara Touré S.C.O.A.....	2 »
Talibi Kaba.....	0 50
Mad: Kébé.....	1 »
Madi Diaté Kaba.....	2 »
Bouchard Mamadou.....	1 »
Total.....	184 50

Cercle de Mamou.

MM.	
Sabbague.....	25 »
Logios.....	10 »
Barbatsoulis.....	15 »
Ali Hélal.....	15 »
Ali Mohamed.....	10 »
Mohamed Zayate.....	10 »
Hossem Hélal.....	10 »
Chebbli Assad.....	10 »
Kassim Bossain.....	20 »
Kassim Chehin.....	20 »
Chahin Bohsin.....	10 »
Assad Michel.....	5 »
Saïd Assad.....	10 »
Darwiche Aboudaher.....	10 »
Rachid Chidiak.....	5 »
Joseph Dadouh.....	10 »
Botros Daoud.....	5 »
Bourbara Kalil.....	2 »
Elias Moussi.....	5 »
Malkoum frères.....	15 »
Rachid Turki.....	3 »
Farès Constantin.....	5 »
Joseph Samiah.....	10 »
Abalti.....	5 »
Jabre et Kalil.....	10 »
Botros Kenan.....	10 »
Joseph Souleyman.....	5 »
Habib Saba.....	5 »
David Kantons.....	5 »
Aïsse Namen.....	5 »
Noah Lucény.....	3 »
Mohamed Elandary.....	5 »
Naklé Matouk.....	5 »
David Aklé.....	5 »
Mohamed Hélal.....	10 »
Makoul.....	5 »
Sassine Tanouis.....	5 »
Adjiman.....	10 »
Reeder.....	10 »
J. Mansour.....	10 »
Béjani.....	10 »
Ibrahim Kétouré.....	5 »
Amara Fofona.....	5 »
Joseph Antoine.....	5 »
Namen Karam.....	10 »
Darwiche Habib.....	5 »
Joseph Naklé.....	5 »
Total.....	398 »

*Cercle de Koumbia
et Poste de Youkounkoun.*

MM.	
H. Lalande.....	10 »
A. Badie.....	5 »
Dr E. Maës.....	5 »
Najib Aboud.....	25 »
Mamadou Diavando.....	5 »
Kaba Kondé.....	2 »
Williams Johns.....	2 »
Lamine Diallo.....	26 »
Sékou.....	50 »
A reporter.....	430 »

Report..... 130 »

MM.	
Djadja.....	30 »
Mamadou Balaya.....	25 »
E. Peycheral.....	5 »
Auguste Guèye.....	5 »
Moussa Niaki.....	2 50
Mamadou Mansaré.....	2 50
Sara N'Guita.....	1 »
Ciré Bakili.....	1 »
Lamine Diallo.....	1 »
Diara Kourouma.....	1 »
Iriba Kamara.....	1 »
Namori Doumbia.....	1 »
Moussa Kourouma.....	1 »
Santigui N'Dao.....	1 »
Boubou Diallo.....	2 50
Santigui Kondé.....	1 »
Bourema Kondé.....	1 »
Abdoul Kondé.....	1 »
Fodé Cissé.....	1 »
Mamadou Kondé.....	1 »
Ali Kamara.....	1 »
Mamadou Arépouka.....	1 »
Village de Youkounkoun.....	3 »
Total.....	220 50

Cercle de Pita.

MM.	
Larrieu.....	25 »
Berthon.....	5 »
Jaffré.....	5 »
Mansour.....	30 »
Bobo Bâ.....	1 »
Bakar Diavando.....	1 »
Sogueya Keita.....	1 »
Sogueya Bangoura.....	0 50
Kobélé Keita.....	2 50
Maké Diawando.....	0 20
Ibrahima.....	0 15
Fodé Tella.....	0 50
Abou Touré.....	0 25
Diélé Mamadi.....	0 50
Tierno Maadiou.....	1 »
Mohameh Bâ.....	1 »
Kaba Keita.....	1 »
Momo Keita.....	1 »
Boila Diawando.....	0 50
Total.....	97 10

Poste de Farmoréah.

M ^{me} Cordeil.....	10 »
MM. Scenackis.....	10 »
Homballa frères.....	10 »
Hamadou Ocar.....	5 »
Assaka Sory.....	3 »
Yousouf Badra.....	5 »
Yanri ara Kalil.....	5 »
Ibrahima Bassam.....	10 »
Mamadou Yousef.....	1 »
Hassam Aboud.....	5 »
Camille Bitar.....	5 »
Mamoud Bitar.....	5 »
Momo Bolé Colé.....	3 »
Siré Sori.....	1 »
Manœuvres S. C. O. A.....	5 »
Personnel Paterson. Z.....	5 »
Soriba Camara S. C. O. A.....	1 25
Thomas C. F. A. O.....	2 »
Fofana S. C. O. A.....	1 »
Delas, Benty.....	2 50
Papa San, Benty.....	2 50
Almamy Fofana S. C. O. A.....	1 25
Opérateurs commerciaux directeur Cordeil, S. C. O. A.....	20 »
Total.....	118 50

<i>Cercle de Siguiri.</i>		<i>Report</i> 7 50		<i>Report</i> 600 85	
MM.		A. Damba.....	1 »	Commerçants et maisons de com-	
Docteur Leray.....	15 »	P. Cissé.....	1 »	merce.....	1.212 50
Marty.....	10 »	Total.....	9 50	Adhésions individuelles.....	225 »
Moreau.....	5 »	<i>Région militaire, secteur Kissien.</i>		Cercle de Boké.....	196 50
Huguet.....	10 »	MM.		Colonie Syrienne de Boké.....	90 »
Bayle.....	10 »	Lieutenant Lambin.....	10 »	Cercle de Beyla.....	60 »
Luthi.....	10 »	Champeau.....	10 »	Cercle de Boffa.....	158 75
Farès Antoine.....	10 »	Kassim Hélal.....	10 »	Poste de Bissikrima.....	406 25
Farès Boueuk.....	10 »	Total.....	30 »	Poste de Dabola.....	132 »
Gabriel Michel.....	5 »	Secteur Guerzé.....	20 »	Cercle de Dinguiraye.....	131 »
Hadifé Antoine.....	10 »	Poste Douanes N'Zo.....	14 »	Cercle de Forécariah.....	171 »
Richa Joseph.....	10 »	Secteur Toma.....	5 »	Cercle de Faranah.....	495 50
Richa Merry.....	10 »	<i>RÉCAPITULATION</i>		— (2 ^e liste).....	1.103 »
Georges Watchi.....	10 »	Secrétariat Général.....	31 »	Cercle de Kindia.....	346 »
Georges Dagher.....	10 »	Station radiotélégraphique.....	23 »	Cercle de Kankan.....	184 50
M ^{me} Mariam Chaker.....	5 »	Travaux Pulics.....	44 35	Cercle de Mamou.....	398 »
Tondut.....	5 »	Tribunal.....	15 »	Cercle de Koumbia.....	221 50
Total.....	145 »	Service de l'Agriculture.....	20 »	Cercle de Pita.....	97 10
<i>Cercles n'ayant pas envoyé de listes de souscriptions.</i>		Douanes Conakry.....	15 »	Poste de Famoréah.....	118 50
Kissidougou.....	37 50	Police.....	10 »	Cercle de Siguiri.....	145 »
Mali.....	402 50	Colonie Syrienne de Conakry.....	304 50	Autres postes n'ayant pas envoyé de listes.....	612 »
Timbo.....	82 »	Autres Services de Conakry.....	138 »	Douanes Hérémakono.....	9 50
Ditinn.....	90 »	A reporter.....	600 85	Poste Douanes N'Zo.....	14 »
Total.....	612 »			Secteur Kissien.....	30 »
<i>Douanes Hérémakono.</i>				Secteur Guerzé.....	20 »
MM.				Secteur Toma.....	5 »
Mahé.....	5 »			Total général.....	7.182 45
A. Cissé.....	2 50				
A reporter.....	7 50				

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession urbaine

M. de Avila, commerçant à Mamou, a demandé, par lettre du 20 septembre 1917, la concession provisoire d'un terrain de 50 mètres de côté sis à Téliélé, en bordure de la route de Téliélé à Pita, borné de deux côtés par des terrains vagues et des deux autres par les routes de Touba et Pita.

Toutes oppositions à la dite demande seront reçues au bureau des Domaines à Conakry jusqu'au 31 décembre 1917, dernier délai.

Conakry, le 13 novembre 1917.

1-2 *Le Receveur des Domaines,*
J. SILVANDRE.

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants :

Il est donné avis aux personnes intéressées de la succession présumée vacante de :

M. HUGUES (Edouard), en son vivant commerçant à Kaboucaria, sans autres renseignements, décédé à Kaboucaria, le 13 octobre 1917.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et débiteurs de la succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

Conakry, le 25 octobre 1917.
2-3

Le Curateur p. i.,
J. SILVANDRE.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 31 octobre 1917.

ACTIF	
Caisse.....	2.685.483 95
Portefeuille.....	93.706 91
Matériel et mobilier.....	21.072 33
Divers comptes à régler.....	108.476 39
Frais généraux.....	38.084 37
Siège social.....	1.192.558 47
TOTAL.....	4.139.382 42
PASSIF	
Billets au porteur en circulation.....	3.528.770 »
Comptes-courants.....	582.922 98
Divers comptes à régler.....	7.965 24
Profits et pertes.....	19.724 20
TOTAL.....	4.139.382 42

Certifié conforme aux écritures

Certifié :
Le Censeur,
LAVIT.
Conakry, le 31 octobre 1917.
Le Directeur p. i.,
COGUEC.

Avis d'ouverture de succession

Les créanciers et les débiteurs de la succession de M. de Prat (Emile) Géomètre de 1^{re} classe du Service topographique décédé à Conakry le 27 octobre 1917, sont invités à produire leurs titres au fonctionnaire chargé des successions du personnel civil ou à se libérer dans le plus bref délai.

Conakry, le 1^{er} novembre 1917.

Le fonctionnaire chargé des successions du personnel civil,

A. BRULÉ.

Cablogrammes Havas

31 octobre 1917 :

Italiens refoulèrent sous pression ennemie, supérieur nombre matériel, évacuèrent Gorizia ; Udine siège état-major Cividale dont incendièrent défense, armée retire bon ordre derrière Tagliamento, golfe Parpluie où organisent positions afin arrêter, avec reforts Anglo-Français, percée ennemie qui semble maintenant stationnaire. Population italienne faisant confiance Cadorna accueille fermement, stoiquement événements militaires, proclame plus fortement union sacrée devant péril national.

30, 23 heures. Nord-ouest Reims, coup de main sur une tranchée allemande ouest de Brémont nous permit faire subir pertes sérieuses ennemi, ramener 20 prisonniers et matériel

Front italien : repli nos troupes sur positions assignées continue, destruction ponts Izonso et action nos troupes couverture ont ralenti avance ennemie.

61.00 — 88.70

31, 14 heures. Nord Aisne, lutte artillerie ensemble secteur Vauxaillon, Pinon et nouvelles positions de Froidmont.

2 novembre 1917 :

Forces Anglo-Françaises avec matériel guerre arrivèrent zone guerre italienne.

Baltimore : incendies éclatèrent presque simultanément dans deux débarcadères voie ferrée Ohio-Baltimore, pertes 25 millions francs, arrestation opérée.

Commission extérieure Chambre adopta modifications taux emprunt Afrique Equatoriale.

31, 23 heures. Chiffre définitif prisonniers et canons capturés cours offensive 22/27, 11.157 prisonniers, dont 237 officiers, 180 canons : nord Aisne, actions artillerie région Pinon ; front anglais, coup de main nord-est Loos permit infliger pertes ennemis et capturer 40 prisonniers.

Front italien : vaillante attitude détachement protection et cavalerie permit autres troupes continuer mouvement pour rejoindre positions nouvelles lignes.

80.75 — 88.75

3 novembre 1917 :

Hertling accepta poste chancelier allemand.

Rome : officiel, duels artillerie rives Tagliamento, repoussâmes patrouilles ennemies vers bord fleuve

Painlevé télégraphia Orlando rien fera fléchir courage résolutions alliés, sang français, italien, se mêleront pour défense, beau, juste et puissant concours autres alliés manquera pas Italie momentanément envahie, despotisme germanique sera brisé par forces peuples libres.

1, 23 heures. Coups de main ennemis sans succès, sud-

est Reims ; avions ennemis bombardèrent Dunkerque, aucune victime civile ; en octobre Anglais firent 9.125 prisonniers, dont 242 officiers, capturèrent 15 canons, 42 mortiers, 431 mitrailleuses.

Front italien : troupes ont achevé repliement sur Tagliamento, troupes françaises et anglaises sont arrivées avec matériel guerre dans zone guerre.

Front russe : direction Riga, ennemi se retira sur positions choisies. Mer Noire : quelques combats maritimes.

En Palestine, Alliés occupèrent Birseba, 1.700 prisonniers.

2, 14 heures. Echec coup main ennemi région Tahure.

4 novembre 1917 :

Décret émission rente 4^o/o fixée taux 68.60 soit intérêt réel 5.83 avec jouissance partir 16/12. Painlevé, Lloyd George, confèrent Londres, sujet coopération Alliés. Italie, arrêteront choix commandement, chiffres effectifs.

2, 23 heures. Ennemi écrasé par nos tirs sur ses organisations sud Ailette abandonna Chemin-des-Dames, occupâmes front 29 kilomètres, profondeur 1 kilomètre, depuis ferme Froidmont à est Craonne, villages Courtecon, Cerny-en-Laonnais, Ailles et Chevreux, atteignîmes Ailette entre Dramer-en-Laonnais et Cerny ; représsailles bombardement Dunkerque nos avions jetèrent 2.500 kilomètres projectiles sur Offenbourg.

Front britannique : activité générale artillerie surtout voie ferrée Ypres-Staden.

Front italien : inchangé, combats d'artillerie d'une rive à l'autre Tagliamento ; mitrailleuses italiennes mirent en fuite patrouilles ennemies.

3, 14 heures. Continuons progresser entre canal Oise et région Corbeny, avons atteint tout front rive sud Ailette, ennemi replia rive nord dont ponts et passerelles coupés ; vive lutte artillerie secteur Chavignon et région plateaux ; capturâmes depuis 24/10 200 canons lourds, 220 canons tranchées, 720 mitrailleuses. Echec coup de main ennemi nord Saint-Mihiel.

5 novembre 1917 :

Congrès ligue droits homme émit vœu Gouvernement français commence prochaine conférence alliés, réaliser idée société nations, en proposant nations représentées décident soumettre leurs différents tribunal formé par alliés : congrès entendit Diagne qui nom indigènes Afrique nord demande ligueurs étudier question droits indigènes Algérie.

Madrid : Cabinet constitué, présidence Garcia Prieto.

3, 23 heures. Organisons terrain front Ailette ; de canal Oise à Corbeny actions artillerie ; divers secteurs, Chemin-des-Dames, rive droite Meuse, actions artillerie intense ; bois Lechaume, Bezonvaux, cours bataille Malmaison, avons livré 611 combats aériens, abattu 16 avions, incendié 3 ballons captifs, 50 avions ennemis tombés dans leurs lignes ; à sud-ouest Paschedaele et est Couzeaucourt, côte Belge coulèrent bateau électrique grande vitesse.

Front italien : pression intense ennemi ; aile gauche ligne Tagliamento, feux italiens arrêteront tentative irruption ennemie rive droite.

Egypte : alliés emparèrent 1^{re} ligne défense turcs, ouest et sud-ouest Gaza, front 5 kilomètres, faisant 266 prisonniers et repoussant 3 contre-attaques avec fortes pertes ennemies.

6 novembre 1917 :

Instruction judiciaire affaire complot Action française définitivement close par ordonnance non lieu. Painlevé, Franklin Bouillon, Lloyd Georges, partirent Rome où

généraux Foch, Smits Robertson, entretinrent Cardona mesures militaires urgentes concernant emploi divisions franco-anglaises.

4, 14 heures. Activité artillerie Chemin-des-Dames, Pinon, Vauxaillon; échec ennemi, nord et sud Reims, Dambour, droite Meuse; deux attaques ennemies bois Lechaume repoussées, lourdes pertes. Engagement naval Cattégat, torpilleurs britanniques et patrouilleurs allemands escortant croiseur auxiliaire, ces derniers coulés, aucune perte anglaise.

4, 23 heures. Avions allemands lancèrent quelques bombes sur Dunkerque, aucune victime; échec ennemi bois Polygone; activité 2 artilleries 2 rives Tagliamento, attaques ennemies, précédées violente artillerie repoussées Guidicari; après lutte avions italiens détruisirent dépôt munitions.

Rive droite Tigre: nord Samara, Anglais rejetèrent Turcs.

En Bukovine: Russes dispersèrent ennemi approchant pour fraterniser.

5, 14 heures. Echec ennemi forêt Coucy.

7 novembre 1917 :

Humbert traduit cour assises Tèry, rédacteur-chef *Oeuvre*, Dhur, rédacteur-chef *Eveil* pour diffamation. Sergent Paix-Séailles inculpé espionnage pour remises documents militaires Almereyda. Mandat arrestation lancé contre expert Porchère, inculpé complicité affaire Bolo. Pour première fois communiqué américain signale pertes américaines front français, 3 tués, 25 blessés, 12 prisonniers. Petrograd: raisons santé ministre guerre relevé fonctions.

5, 23 heures. Coups de main ennemis nord-ouest Bezonvaux et vers Frapelle (est Saint-Dié) sans résultat, que pertes ennemies. Britanniques progressèrent légèrement sud-est Poelcapelle, repoussèrent attaques ouest Becelaere.

Front italien: ennemi réussit faire traverser quelques forces Tagliamento, accentua pression contre gauche italienne.

Front russe: fusillades intenses région Dvinsk.

Afrique occidentale: région ouest, Belges et Britanniques refoulent vers est détachements couverture allemands vallée Lukeledi, Britanniques entrent contact avec gros troupes ennemies, atteignent Livale.

60.50. — 87.50.

6, 14 heures. Réussîmes, plusieurs coups de main sud Saint-Quentin, ouest Auberive. Attaques anglaises positions allemandes Passchendaele, progression satisfaisante. Coup de main réussi vers Hulluch.

8 novembre 1917 :

Président Monier offrit démission Péret, croyance celui-ci la refusera.

Pétrograd, agitation maximalistes vue emparer pouvoir aggrava considérablement. Comité révolutionnaire ordonne troupes capitale désobéir Gouvernement, celui-ci ordonne barrer ponts reliant quartiers ouvriers centre capitale.

6, 23 heures. Violentes luttes artillerie nord Chemin-des-Dames et bois Lechaume; Anglais s'emparèrent Passchendaele, hameaux Mosschmark et Godberg faisant prisonniers.

Violente pression ennemie gauche italienne; Italiens évacuèrent zone montagneuse.

Gaucase: Russes refoulèrent Turcs vers Kemake.

Est africain, en liaison avec Belges, Britanniques progressèrent 80 kilomètres au-delà Mahenge.

60.25. — 87.55.

7, 14 heures. Région Saint-Quentin, nord-ouest Reims, coup de main sans résultat; rive droite Meuse, attaque ennemie refoulée; Anglais organisent positions conquises hier et réussirent coup de main nord-ouest Quéant.

9 novembre 1917 :

Maximalistes emparèrent télégraphe central, banque État; palais Marie, siège Conseil république, actuellement semble sont maîtres situation dans capital, occupent plusieurs points. Impossible fixer importance durée événements actuels, ambassade France pas inquiète.

10 novembre 1917 :

7/11, 23 heures. Attaque réussie nord-ouest Altkirch contre positions allemandes Schoenholtz, 60 prisonniers; Anglais consolidèrent positions, aucune réaction ennemie, prisonniers 400, dont 21 officiers, pertes anglaises légères; activité avions anglais sur Roulers.

Front italien: Tagliamento actuellement à sec, faible défense, Italiens replient bon ordre vers le Livenza; avions italiens et dirigeables bombardent ennemi reconstruisant ponts Tagliamento.

Egypte: Anglais emparèrent Khumeilich, 17 kilomètres nord Birelvseba, repoussâmes contre-attaque, prirent assaut ensemble défenses turques, avançant 14 kilomètres, occupent Birel Seba Abuhereita, Télégramme annonce prise Gaza.

60. — 87.55

9/11, 14 heures. Attaque Schoenholtz, capturâmes 120 prisonniers, nombreux matériel, lourdes pertes ennemies; Anglais repoussèrent deux tentatives nord Rœux.

10 novembre 1917 :

Leymarie, ex-directeur sûreté, inculpé commerce avec ennemi.

Bâle, Kaiser accepta démission vice-chancelier Helfferich.

Pétrograd: Maximalistes, maîtres ville, déposèrent Gouvernement Kérensky, arrêtaient anciens ministres, notamment Ronovalof, Terestchenko, lancèrent ordre arrestation contre Kérensky en fuite, déclarèrent ceux favorisant sa fuite considérés comme traîtres, occupèrent palais hiver après combat plusieurs heures et état-major place Pétrograd.

11 novembre 1917 :

Cassation déchet président Monnier; Général Diaz remplace Cadorna; généraux Dadoglie, Fiardino, nommés sous-chefs.

Painlevé, Franklin Bouillon, Llyod Georges retour Italie arrivèrent.

Petrograd: maximalistes composèrent ministère Lenine, suggèrent paix démocratique, armistice belligérants.

12 novembre 1917 :

Vénizélos, Lloyd Georges, Klotz, Bonnard Law, entretinrent Londres questions financières deux pays, accordèrent tous points. Roi Italie adressa peuple italien vibrant appel contresigné par tous ministres exaltant ardeur patriotique armée, flétrissant trahison, affirmant confiance, victoire prochaine. Mouvement maximalistes paraît faiblir, Kérensky tête troupes fidèles, marcherait sur Pétrograd. Journaux Berlin publient dépêche Pétrograd annonçant conditions Sowiet pour propositions paix, comprennent pour parlers immédiats pour paix juste, démocratique, sans annexion ni contribution; Sowiet demandé tous belligérants conclure immédiatement armistice 3 mois pour entreprendre négociations.

10/11, 23 heures. Activité artillerie front bois Chaume, haute Alsace, nord-est Ypres.

Italiens se fortifient sur terrain choisi pour résistance, couvertures contiennent bravement adversaires.

Egypte : ennemi se retire vers Henou; Anglais s'emparèrent Herbies, sur rive droite Miradhiem et Henou, terminus voie ferrée côte. Ennemi fuit direction Ouadissi; flottes Franco-Anglaise coopèrent bombardement.

Mésopotamie : Anglais avancèrent en amont Tigre, attaquèrent positions retranchées protégeant Tekrit, dont s'emparèrent, occupèrent Tekrit, capturant 319 prisonniers, dont 17 officiers, nombreux matériel.

60.89. — 89.10.

10/11, 14 heures. Nord-ouest Reims, repoussâmes tentative secteurs Poivre, Courei, Godat, réussîmes incursion est La Neuville, nord-ouest Semnones et Seppois. Avions ennemis lancèrent 30 bombes région Dunkerque, 3 morts, 3 blessés et Hôpital Zuydeote, faisant 7 morts, 9 blessés; Britanniques attaquèrent nord-ouest Passchendaele, rétablissant tous progrès.

10/11, 23 heures. Rive droite Meuse, vifs combats bois Lechaume, où après plusieurs contre-attaques rétablîmes entièrement notre position; anglais attaquèrent front 2 kilomètres part et autre route Passchendaele à Westroosebeke, atteignirent objectifs, ennemi après violentes contre-attaques parvint regagner quelques positions; coup de main anglais réussi nord Lens.

Armée Egypte : Anglais prirent Askalon, occupèrent ligne depuis point côte à 6 kilomètres nord-est Askalon jusque point à 3 kilomètres nord Arak Demenchia, pertes ennemies estimées 10.000 hommes sans compter prisonniers.

Front italien : activité combative de Velvronal Sugana, Italiens repoussèrent attaque vallée Erdre, arrêtaient poussée ennemie au Brocon; dans plaine, depuis Gate Sugana jusque mer; arrières gardes italiennes se libérèrent pression ennemie en combattant, passèrent rive droite fleuve en faisant sauter ponts.

Front russe : Allemands débarquèrent troupes île Aland, sont maintenant en possession tout archipel.

13 novembre 1917 :

Painlevé offrit déjeuner honneur Lloyd Georges et Berinini, ministre italien. Painlevé déclara secours Italie serait pas inférieur grandeur péril. Kaiser arriva sur front italien. Régiments fidèles russes occupent Tzarkoeselo, rebelles retirent Pétrograd; Korniloff arriva Mescou dont garnison affirma fidélité gouvernement, Kalodins se proclama chef tous cosaques.

11/11, 14 heures. Echec coups main ennemis régions Reims, Samogneux, activité deux artilleries bois le Chaume; après vives préparation artillerie; attaque ennemie prit pied ligne surveillance Hartmansvillerkopf, fut rejeté après violent combat.

11/11, 23 heures. Action artillerie adverse contre positions anglaises Passchendaele; échec coup de main ennemi ouest Lens.

Front italien : ennemi après préparation artillerie s'empara postes avancés Gallio et mont Ferrach, fut rejeté par très vives contre-attaques perdant centaine prisonniers; échec tentatives ennemies sur la hauteur Val Bobia, Italiens passèrent rive droite fleuve, détruisant ponts; Vilov, actions artillerie et mitrailleuses cours moyen et inférieur fleuve.

Egypte : avance anglaise continue Afrique Orientale, anglais firent prisonniers, prirent matériel Hgangira, Akahate, capturèrent 142 prisonniers, dont 3 officiers.

12/11, 14 heures. Activité artillerie bois Le Chaume, Bezonvaux.

ANNONCES

ETUDE DE M^e SAINT-ANTONIN, NOTAIRE A CONAKRY

Société en nom collectif " ADJIMAN Frères "

Aux termes d'un acte reçu par M^e SAINT-ANTONIN, notaire à Conakry (Guinée française), le vingt-cinq octobre mil neuf cent dix-sept, dûment enregistré;

Messieurs Marco ADJIMAN, commerçant, demeurant à Mamou, et Albert ADJIMAN dit ABRAHAM, commerçant, demeurant à Labé;

Ont formé une société en nom collectif, ayant pour objet l'achat, la vente, l'échange, dans la Colonie de la Guinée française, des produits et marchandises de toute nature; l'achat et la vente de tous terrains et immeubles.

La société est constituée pour une durée de cinq années, qui ont commencé à courir à compter du premier novembre mil neuf cent dix-sept.

Le siège de la société est fixé à Mamou.

La raison et la signature sociales sont : **Adjiman frères.**

Chacun des associés aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la société.

M. Marco ADJIMAN, fait apport à la société de cinq mille francs en espèces et marchandises 5.000 »

M. Albert ADJIMAN dit ABRAHAM, fait apport à la société de cinq mille francs en espèces et marchandises 5.000 »

Total des apports : dix-mille francs 10.000 »

Une expédition de cet acte de société a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Conakry, faisant fonctions de Tribunal de Paix et de Commerce, le deux novembre mil neuf cent dix-sept.

Pour extrait et mention :
SAINT-ANTONIN.

A VENDRE

PLUSIEURS IMMEUBLES

sis à

CONAKRY, KANKAN et KOUROUSSA

Beaux emplacements pour le Commerce.

S'adresser en l'étude de M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry. (1-3)

CONAKRY. — Imprimerie du Gouvernement.

